

ARRETE

Portant autorisation de travaux pour le passage d'une cuisine existante en grande cuisine (ERP 2^{ème} catégorie)

La Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 031-117-22B0002 présentée par SCI CHATEAU DE PREISSAC représentée par Monsieur GASPARINI Georges et concernant le passage d'une cuisine existante en grande cuisine.
- Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les articles R 111-19-13 à R 111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le procès-verbal de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur en date du 16 août 2022 donnant un avis favorable avec prescriptions pour les travaux susvisés,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de réaliser les travaux décrits dans la demande susvisée est accordée sous réserve de respecter les prescriptions des articles suivants :

- Prendre en compte et lever l'ensemble des prescriptions liées à la dernière visite périodique de l'établissement (08/11/2021)

Article 2 : Les prescriptions proposées dans le procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur devront être intégralement respectées.

Article 3 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises notamment au titre des codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

Fait à Castelmaurou,
Le 30 août 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : - 1 SEP. 2022